

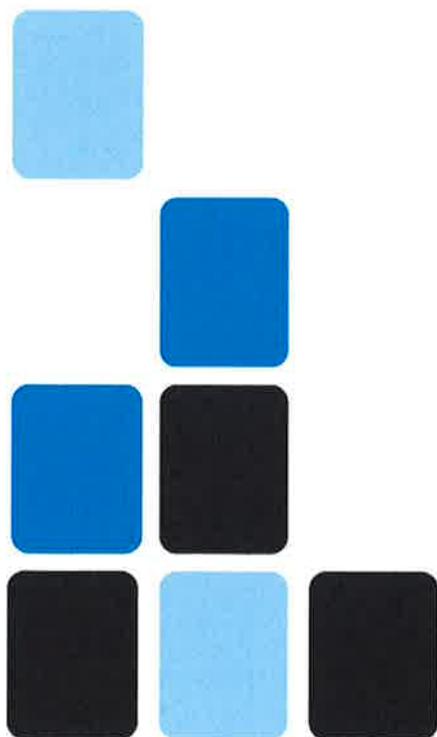


EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

**ASSOCIATION INITIATIVE
VENDEE BOCAGE
2 rue Jules Verne
85250 ST FULGENT**

**Rapports du Commissaire aux
Comptes**

Exercice clos le 31/12/2018





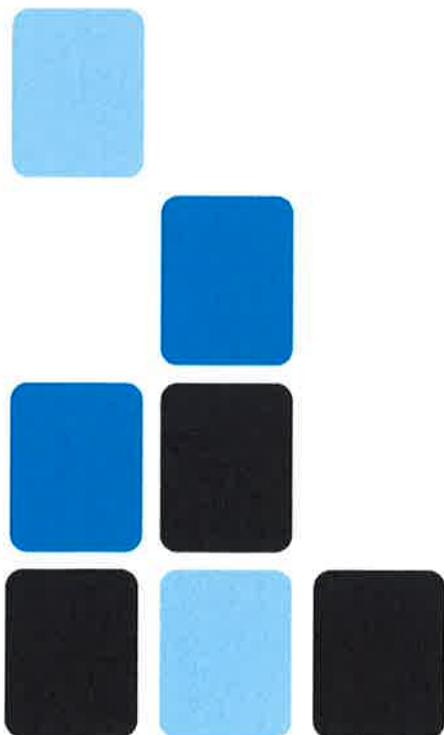
EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE
Siège social : 2 Rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Ce rapport comporte 4 pages y compris celle-ci plus 11 pages d'annexes



Aux adhérents de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 22/05/2014, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE VENDEE BOCAGE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que la proposition d'affectation du résultat insérée dans le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale du 19 juin 2019 est conforme aux normes comptables Initiative France.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction et au conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président de l'association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met

en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueil des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>
Total du bilan	1 541 876 €
Produits d'exploitation	137 659 €
Résultat	- 817 €

Fait à Treillières
Le 3 juin 2019

La société ORECO
Commissaire aux Comptes

Julien SONIGO

Compte de résultat

	31/12/18	31/12/17	Abs.(M)	Abs.(%)
Ventes de marchandises				
Production vendue	4 965	3 760	1 205	32,05
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	132 694	135 834	-3 141	-2,31
Reprises et Transferts de charge		66	-66	-100,00
Cotisations				
Autres produits				
Produits d'exploitation	137 659	139 660	-2 002	-1,43
Achats de marchandises				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières				
Autres achats non stockés et charges externes	20 757	34 992	-14 235	-40,68
Impôts et taxes	445	510	-65	-12,81
Salaires et Traitements	82 723	81 078	1 646	2,03
Charges sociales	30 507	30 740	-233	-0,76
Amortissements et provisions		32	-32	-100,00
Autres charges				
Charges d'exploitation	134 432	147 352	-12 920	-8,77
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 227	-7 692	10 918	-141,95
Opérations faites en commun				
Produits financiers	18 614	22 910	-4 296	-18,75
Charges financières	22 657	28 572	-5 915	-20,70
Résultat financier	-4 043	-5 662	1 619	-28,60
RESULTAT COURANT	-816	-13 353	12 538	-93,89
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles	1		1	
Résultat exceptionnel	-1		-1	
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	-817	-13 353	12 536	-93,88
Contributions volontaires en nature				
Bénévolat	26 401	28 127	-1 726	-6,14
Prestations en nature	1 003	1 889	-886	-46,90
Dons en nature	2 052	2 220	-168	-7,57
Total des produits	29 456	32 236	-2 780	-8,62
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite	3 055	4 109	-1 054	-25,65
Personnel bénévole	26 401	28 127	-1 726	-6,14
Total des charges	29 456	32 236	-2 780	-8,62

ORECO
Commissaire aux comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	782	782		
Immobilisations corporelles	2 746	2 746		
Immobilisations financières	888 667	21 517	867 151	911 808
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	892 196	25 045	867 151	911 808
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres	18 972		18 972	8 866
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	655 681		655 681	607 864
Caisse	73		73	53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	674 726		674 726	616 784
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	1 566 922	25 045	1 541 876	1 528 591

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

ORECO
Commissaire aux comptes

Bilan passif

	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 184 094	1 168 113
Ecart de réévaluation		
Réserves	81 288	87 647
Résultat de l'exercice	-817	-13 353
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	1 264 565	1 242 407
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	265 594	266 892
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 530 159	1 509 299
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres	11 718	19 293
TOTAL DETTES	11 718	19 293
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	1 541 876	1 528 591

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	11 718
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

ORECO
Commissaire aux comptes

ORECO
Commissaire aux comptes

Annexe

ORECO
Commissaire aux comptes

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : INITIATIVE VENDEE BOCAGE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 1 541 876 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 817 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

ORECO
Commissaire aux comptes

/// Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	782			782
Immobilisations incorporelles	782			782
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 746			2 746
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	2 746			2 746
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	933 256	413 500	458 090	888 667
Immobilisations financières	933 256	413 500	458 090	888 667
ACTIF IMMOBILISE	936 784	413 500	458 090	892 196

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	782			782
Immobilisations incorporelles	782			782
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 746			2 746
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	2 746			2 746
ACTIF IMMOBILISE	3 528			3 528

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 907 640 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	888 667	394 000	494 667
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	18 972	18 972	
Charges constatées d'avance			
Total	907 640	412 972	494 667
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Déb. créd. produits à recevoir	18 972
Total	18 972

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	1 226 194	21 677		1 247 871
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	-58 081		5 696	-63 777
Total fonds sans droit reprise	1 168 113	21 677	5 696	1 184 094
Apports avec droit de reprise	266 892		1 298	265 594
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise	266 892		1 298	265 594
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	87 647		6 359	81 288
Report à Nouveau				
Résultat de l'exercice	-13 353	12 536		-817
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	1 509 299	34 213	13 353	1 530 159

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrés dans les comptes d'apports avec ou sans droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et provisions constatées lors de l'exercice précédent sur les prêts d'honneur ont fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisé sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

ORECO
Commissaire aux comptes

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 11 718 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	5 739	5 739		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	5 979	5 979		
Produits constatés d'avance				
Total	11 718	11 718		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Déb.cred. charges à payer	5 207
Total	5 207

ORECO
Commissaire aux comptes

Autres informations**Engagements donnés**

	Montant en €
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
<i>Prêts créateur accordés non décaissés</i>	98 500
<i>Fonds associatifs avec droit de reprise</i>	279 500
Autres engagements donnés	378 000
Total	378 000

ORECO
Commissaire aux comptes



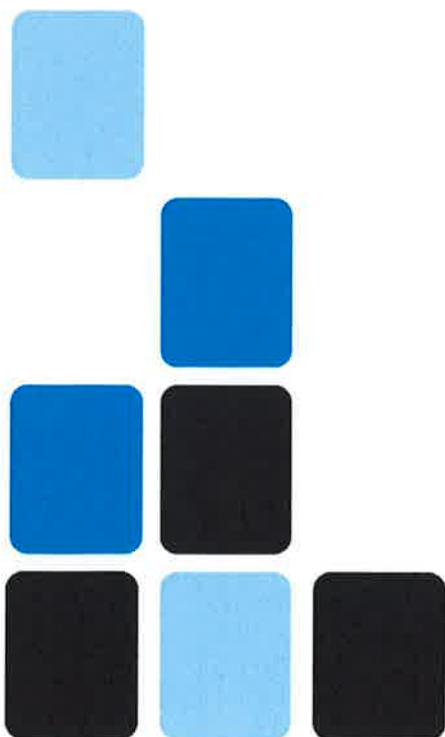
EXPERTISE | AUDIT | CONSEIL

ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE
Siège social : 2 Rue Jules Verne
85250 SAINT FULGENT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

Ce rapport comporte 2 pages y compris celle-ci



Mesdames, Messieurs les adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L-612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Treillières
Le 3 juin 2019

La société ORECO
Commissaire aux Comptes

Julien SONIGO

